

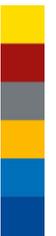
Réunion des coordinations hospitalières médicales et paramédicales



CAS CLINIQUE AVEC OBSTACLE
MEDICO-LEGAL



CENTRE
HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE
DE RENNES

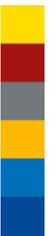


CAS CLINIQUE AVEC OBSTACLE MEDICO-LEGAL

- ▶ Homme de 40 ans
- ▶ 81 kg pour 1m76
- ▶ Groupe AB –

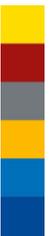
- ▶ A été percuté volontairement par une voiture ➤ transfert en Réa Hôpital Nord pour TC grave et polytraumatisme
Contexte de toxicomanie et de TSO par méthadone suspecté

- ▶ + fille d'un ami impliquée dans l'accident ➤ transfert aux urgences pédiatrique Hôpital Sud



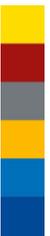
CAS CLINIQUE AVEC OBSTACLE MEDICO-LEGAL

- ▶ 5h : Arrivée en réa
- ▶ 13h30 : Appel de la coordination, réalisation des examens biologiques
- ▶ 15h : Appel à la gendarmerie et au médecin légiste
- ▶ 15h20 : Appel du procureur qui donne son accord au prélèvement
- ▶ 16h30 : Diagnostic de ME confirmée par l'angioscan
- ▶ 18h : Appel à la gendarmerie pour recherche des proches
- ▶ 20h : Pas de nouvelles des gendarmes. Appel aux urgences péd. pour récupérer le tél. du papa de la fillette qui était témoin de l'A.V.P.



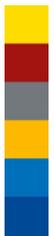
CAS CLINIQUE AVEC OBSTACLE MEDICO-LEGAL

- ▶ 22h30 : Appel à la gendarmerie qui donne le numéro de la compagne (lien non clairement établi).
- ▶ 22h45 : Appel à la compagne qui lors de l'appel raccroche, 2ème appel décroché par une fillette de 5 ans qui répond : « maman dort et ne se réveille pas ». Puis ,la maman reprend le tél. et dit au médecin qu'elle a pris des médicaments. Fillette gardée au tél. avec envoi des secours (SAMU + gendarmerie).
- ▶ 22h50 + 23h15 : Essai d'appel à une sœur qui est en vacances = pas de réponse
- ▶ 00h30 : Compagne admise en réa méd. Intubée (IMV neuroleptiques et TSO)
- ▶ 1 h : Décision du SRA d'attendre le rappel de la sœur ou le réveil de la compagne



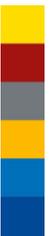
CAS CLINIQUE AVEC OBSTACLE MEDICO-LEGAL

- ▶ Dans la matinée, plusieurs essais pour joindre la sœur au tél.
- ▶ 10h30 : Appel à l'administrateur de garde pour la CAT. Il souhaite que l'on rappelle le procureur
- ▶ 11h10 : Appel du procureur qui change de positionnement et s'oppose au prélèvement ,car l'entretien avec la famille est impossible + contexte
- ▶ 11h15 : Appel de la gendarmerie pour prévenir que la sœur est avec eux. Entretien téléphonique entre cette dernière et le médecin réanimateur. La sœur relate le fait que son frère ne s'était pas clairement opposé de son vivant sans pour autant en avoir parlé clairement. Elle donne son accord au PMOT



CAS CLINIQUE AVEC OBSTACLE MEDICO-LEGAL

- ▶ 11h20 : Appel au procureur pour lui indiquer le contact avec la sœur.
Maintien de sa position
- ▶ 11h40 : Appel au directeur de garde
- ▶ 11h50 : Appel du médecin de réanimation au procureur : maintien de l'opposition au prélèvement avec envoi de confirmation par écrit
- ▶ 12h15 : Contact entre médecin SRA et médecin réanimateur : décision d'arrêter la procédure



CONCLUSION

- ▶ Difficultés majeures de contact avec un proche ,avec envoi des secours chez la compagne, mise à l'abri de la fillette ,et sœur du patient ne se manifestant que le dimanche midi
- ▶ Dossier cristal complet, équipes chirurgicales (viscéraux, ortho, vasculaires et ophtalmo) en pré-alerte depuis la veille au soir
- ▶ Toxiques urinaires positifs sans trace d'injection
- ▶ Opposition du procureur du fait de l'impossibilité de réaliser un entretien avec la famille = PMO non abouti
- ▶ Autopsie médico-légale le lundi à 14h
- ▶ Une situation exceptionnelle (depuis 2005: 4 oppositions du procureur)

